

\* Sauf pour nouveau bâtiment agricole, ce type de travaux est assujéti au règlement sur les PIIA. Vous devez déposer au préalable, une demande de PIIA à nos bureaux. Pour ce faire, veuillez utiliser le formulaire U-03.

**Espace réservé à l'administration :**

Reçu par :

N° de demande :

Date dépôt de la demande :

**1. Identification du lieu des travaux**

Adresse(s) :

# lot(s) :

**2. Identification du propriétaire**

Nom :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

**3. Identification du requérant (si différent du propriétaire – fournir une procuration)**

Nom :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Cellulaire :

Courriel :

**4. Description des travaux**

Nature du bâtiment :

 Commercial Agricole Industriel Hébergement Institutionnel Mixte (résidentiel et commercial)

Date début des travaux :

Date fin des travaux :

Valeur des travaux :

\$

Superficie de plancher brute (m<sup>2</sup>) :

Coût estimé des travaux d'aménagement extérieur

\$

Une occupation temporaire du domaine public (rue, piste cyclable ou/et trottoir) sera-t-elle nécessaire pendant la construction de l'immeuble?

 Oui Non

Compteur d'eau : Veuillez compléter les informations suivantes :			
Débit maximal projeté :			
Dimension de l'entrée de service de l'immeuble :			
Infrastructures existantes :	<input type="checkbox"/> aqueduc	<input type="checkbox"/> égout sanitaire	<input type="checkbox"/> égout pluvial
Le projet est-il situé dans un milieu naturel tel qu'identifié au RCI* 2022-96?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Pour répondre, veuillez consulter la carte : <a href="https://cmm.qc.ca/documentation/reglements/contrôle-interiminaire-rci-2022-96/">https://cmm.qc.ca/documentation/reglements/contrôle-interiminaire-rci-2022-96/</a> OU consulter les cartes ci-jointes. Les zones visées sont en vert et en bleu.
*RCI : est un règlement de contrôle intérimaire qui vise à protéger les milieux naturels terrestre et hydrique identifiés sur les cartes 1 et 2 de ce règlement. Ce règlement est en vigueur depuis le 16 juin 2022.			

#### 5. Identification sur les exécutants des travaux

Nom de l'entrepreneur:		N° de RBQ :	
Nom du responsable :			
Téléphone :			

Nom de l'excavateur:		N° de RBQ :	
Nom du responsable :			
Téléphone :			

Nom de l'architecte:			
Nom du responsable :			
Téléphone :			

Nom de l'arp.-géomètre:			
Nom du responsable :			
Téléphone :			

#### 6. Documents à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Plan projet d'implantation, en version papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre
<input type="checkbox"/>	Plans, en version papier et numérique, relatifs à la construction (élévations, architecture et structure) signés (avec signature originale) et scellés par un architecte membre en règle de l'Ordre des Architectes et par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec pour les fondations, charpente, système électrique et mécanique
<input type="checkbox"/>	Plan d'aménagement paysager, en version papier et numérique, préparé par un architecte paysager, démontrant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le niveau des rues existantes</li> <li>- Le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement, des enseignes directionnelles, du système de drainage de surface et d'éclairage</li> <li>- Un relevé, s'il y a lieu, des tous les arbres sains de 0,15 m de diamètre et plus, mesuré à 1 m du sol, situés sur le terrain visé par des travaux de construction ou sur l'emprise des rues publiques adjacentes. Ce relevé, réalisé par un professionnel devra ensuite identifier des arbres à abattre pour des fins de constructions et ceux à conserver</li> <li>- L'aménagement paysager projeté des espaces libres, incluant la localisation et la largeur des passages piétonniers ainsi que la localisation des clôtures, haies et murets</li> <li>- La localisation des installations septiques s'il y a lieu</li> <li>- La localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Plans de génie civil signés et scellés par un ingénieur, montrant les services d'égout et/ou d'aqueduc ainsi que le branchement de l'immeuble aux services publics, le cas échéant.

<input type="checkbox"/>	Copie de la résolution du Conseil municipal approuvant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale ou l'autorisation de l'usage conditionnel s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	Fiche technique Développement économique complétée
<input type="checkbox"/>	Si la superficie du terrain est égale ou supérieure à 1000 m <sup>2</sup> , un plan de gestion des eaux pluviales réalisé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur
<input type="checkbox"/>	Procuration du propriétaire, le cas échéant
* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.	

#### 7. Si bâtiment agricole : documents à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Plan projet d'implantation, en version papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification cadastrale, les dimensions et la superficie de terrain</li> <li>- Seulement, si spécifiquement demandé aux fins de s'assurer de l'application des règlements, les niveaux actuels et projetés du sol, mesurés à partir d'un repère situé sur le terrain ou en bordure de celui-ci</li> <li>- La localisation et les dimensions au sol de chacun des bâtiments projetés et des bâtiments existants, s'il y a lieu, sur le même terrain. De plus, les mesures propres à chacune des marges devront être identifiées aux fins d'établir les distances séparatrices exigées en vertu des dispositions du chapitre 12 du règlement de zonage en vigueur</li> <li>- La distance entre chaque construction et les lignes de terrain</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Une copie de l'autorisation ou de l'avis de conformité délivrés par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	Plans et devis relatifs à la construction, l'agrandissement, la transformation des bâtiments et ouvrages réalisés par un professionnel (agronomes, ingénieurs, etc.)
<input type="checkbox"/>	Plans de génie civil signés et scellés par un ingénieur, montrant les services d'égout et/ou d'aqueduc ainsi que le branchement de l'immeuble aux services publics, le cas échéant.
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur
* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.	

#### 8. Si bâtiment mixte (résidentiel et commercial) : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

En vertu de l'article 39, paragraphes 4, 5, 6, 10 et 12 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004-2, la demande de permis doit également comprendre, lorsqu'applicables, les éléments prévus ci-après :

<input type="checkbox"/>	4. Un plan du projet d'implantation, en format papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre comprenant : <ol style="list-style-type: none"> <li>a. l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain ;</li> <li>b. seulement si spécifiquement demandé aux fins de s'assurer de l'application des règlements, les niveaux actuels et projetés du sol mesurés à partir d'un repère situé sur le terrain ou en bordure de celui-ci ;</li> <li>c. la localisation et les dimensions au sol de chacun des bâtiments projetés et des bâtiments existants, sur le même terrain. De plus, les mesures propres à chacune des marges doivent être identifiées ;</li> <li>d. les distances entre chaque construction et les lignes de terrain ;</li> <li>e. la localisation de toute servitude publique ou privée grevant le terrain ;</li> <li>f. la localisation des allées d'accès aux aires de stationnement ainsi que la largeur de l'entrée charretière.</li> </ol>
--------------------------	---

<input type="checkbox"/>	<p>5. Un plan des aménagements extérieurs, en format papier et numérique, doit être fourni et comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. le niveau des rues existantes et proposées ;</li> <li>b. le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement, des enseignes directionnelles, du système de drainage de surface et d'éclairage ;</li> <li>c. un relevé, de tous les arbres sains de 0,15 m de diamètre et plus, mesurés à 1 m du sol et qui sont situés sur le terrain visé par des travaux de construction ou sur l'emprise des rues publiques adjacentes. Ce relevé devra ensuite identifier les arbres à abattre pour les fins de construction et ceux à conserver ;</li> <li>d. l'aménagement paysager projeté des espaces libres, incluant la localisation et la largeur des passages piétonniers ainsi que la localisation des clôtures, haies et murets ;</li> <li>e. la localisation des installations septiques ;</li> <li>f. la localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz.</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<p>6. Les plans requis sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. des plans relatifs à la construction (élévations, architecture et structure) signés (signature originale) et scellés par un architecte membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec et par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour les fondations, charpente, système électrique et mécanique ;</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	<p>10. Le cas échéant, une copie du plan d'implantation et d'intégration architecturale et de la résolution du conseil municipal l'approuvant ;</p>
<input type="checkbox"/>	<p>12. Le cas échéant, les plans de génie civil signés et scellés par un ingénieur, montrant les services d'égouts et/ou d'aqueduc ainsi que le branchement de l'immeuble aux services publics;</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur</p>
<p>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</p>	

#### 9. Si en zone inondable (rive et littoral) : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	<p>Plan projet d'implantation en format papier et numérique préparé par un arpenteur-géomètre et décrivant les limites de la ligne des hautes eaux, les limites de la rive, la pente et la hauteur du talus, les cotes d'élévation du terrain, incluant au pourtour de l'implantation projetée, des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Dans le cas où les travaux sont nécessaires dans la plaine inondable, une expertise réalisée par un ingénieur ou technologue et comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La justification des ouvrages à entreprendre</li> <li>- Un plan à l'échelle illustrant les constructions, ouvrages ou travaux projetés ainsi que les cotes de niveau actuelles et prévues</li> <li>- Les plans et devis des mesures d'immunisations nécessaires</li> </ul>
<p>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</p>	

#### 10. Si en zone à risque de mouvement de terrain : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	<p>Une description de l'intervention visée</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Plan préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain et la localisation projetée de tout bâtiment ou de tout usage ouvert au public et ne comportant aucun bâtiment (terrain de camping, etc.)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Document, préparé par un arpenteur-géomètre, en format papier et numérique, indiquant les travaux proposés, ainsi que la hauteur du talus, le degré ou le pourcentage d'inclinaison de sa pente, et la présence d'un cours d'eau s'il y a lieu</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Expertise géotechnique réalisée par un ingénieur en géotechnique, membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, dans le but d'évaluer la stabilité du talus et/ou l'influence d'une intervention projetée sur celui-ci et conforme à l'annexe A du règlement 1004-2</p>
<p>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</p>	

### 11. Si en secteur sensible au bruit routier : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

- Une étude acoustique, réalisée par un ingénieur spécialisé dans le domaine, identifiant les mesures d'atténuation internes nécessaires pour assurer l'atteinte de la norme sonore pour chaque étage du bâtiment projeté
- Plan et devis des mesures d'atténuation internes implantées dans les composantes structurelles et architecturales du bâtiment projeté afin d'assurer l'atteinte de la norme sonore pour chaque étage

\* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.

### 12. Si en milieu naturel (RCI2022-96): document supplémentaire à fournir pour l'analyse de votre demande

- Si vos travaux sont situés en tout ou en partie dans un **milieu naturel** (RCI2022-96), vous devez fournir un inventaire des composantes naturelles d'intérêt préparé par un professionnel qui détient une expertise à cet égard
- Si votre projet est situé dans un milieu humide identifié à la carte 2 du RCI 2022-96, une étude de caractérisation selon les exigences du guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (disponible sur le site du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans la section 'liens d'intérêt': <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuhumides.htm>)

\* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.

### 13. Déclaration du requérant

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la demande des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis.

Signature du requérant :

Nom et prénom :

Date :

Pour procéder à l'ouverture d'une demande, vous pouvez procéder de 3 façons (dans tous les cas, votre demande doit contenir les documents exigés) :

- 1- Par courriel : nous transmettre le présent formulaire complété et les documents exigibles à l'adresse [service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca); un membre de notre direction vous contactera pour convenir de votre choix de paiement : (chèque, carte de crédit (terminal virtuel), comptant et par carte débit (en personne));
- 2- À nos bureaux : vous présenter avec le présent formulaire complété et les documents exigibles;
- 3- Par la poste : nous transmettre le présent formulaire complété, les documents exigibles ainsi que le paiement par chèque.

Ville de Terrebonne  
Direction de l'urbanisme durable  
790, rue Saint-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E4  
Téléphone : 450-961-2001 / Courriel : [service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca)

### **Note : contribution pour fins de parc**

Une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pourrait être demandée dans le cadre de votre demande, le tout tel que prévu au règlement de zonage. Dans un tel cas, 10% de la valeur marchande du terrain sera requis. Pour en connaître davantage sur cette disposition, veuillez communiquer avec la Direction de l'urbanisme durable.

**OBLIGATOIRE :**

- Compléter ce formulaire lors du dépôt d'une demande de PIIA et/ou une demande de permis de construction.
- Joindre le plan d'implantation des conteneurs comprenant une démonstration du rayon de braquage du véhicule de collecte.
- Consulter la directive technique de collectes des conteneurs, pour répondre au présent formulaire.

Nom du demandeur :	
Adresse :	
Téléphone :	Courriel :
Adresse du projet :	
Sélection le type d'habitation :	
N <sup>bre</sup> d'unités de logement :	

ANALYSE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**1 CONTENEURS SEMI-ENFOUIS (CSE) – Article 4.2.2 – Si non applicable, passer à la section 2**

**1.1 Implantation des îlots de tri à l'intérieur du projet**

OUI	NON	Y a-t-il présence d'un îlot de tri complet (c.-à-d. recyclables - organiques - déchets)?
OUI	NON	Est-ce que l'implantation des CSE respecte les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conteneur doit être ceinturé d'une surface de béton, asphalte, granulaire ou surface renforcée;</li> <li>• Être situé à un minimum de 1,5 mètre d'une ligne de terrain;</li> <li>• Être situé à un minimum d'un (1) mètre d'une allée de circulation;</li> <li>• Être situé à un minimum de trois (3) mètres d'un tronc d'arbre;</li> <li>• Être situé à un minimum de 0,60 mètre d'une construction principale ou accessoire ou d'un équipement accessoire;</li> <li>• Être situé à un minimum de 0,60 mètre d'un autre conteneur semi-enfoui;</li> <li>• Être situé à un minimum de six (6) mètres d'un fil électrique aérien (distance verticale). (R-1001)</li> </ul>

Type de matières	N <sup>bre</sup> de CSE prévu	Litres	Sous-total	N <sup>bre</sup> de CSE prévu	Litres	Sous-total	N <sup>bre</sup> de CSE prévu	Litres	Sous-total	Total A (Litrage selon le plan d'implantation)
Matières recyclables :										
Matières organiques :										
Déchets :										

Type de matières	N <sup>bre</sup> d'unité de logement	Capacités en litres (45, 120 ou 150) voir tableau de référence ci-bas	Total B (Litrage selon les exigences réglementaires)
Matières recyclables :			
Matières organiques :			
Déchets :			

Référence des capacités exigées	Matières recyclables	Matières organiques	Déchets
8 à 12 logements	150 litres	45 litres	120 litres
13 logements et +	120 litres	45 litres	120 litres

OUI	NON	Est-ce que le litrage total prévu au plan d'implantation pour les CSE par catégorie de matières résiduelles (total A) correspond aux exigences réglementaires (total B)? Si le total A est plus petit que le total B, veuillez réviser le nombre de conteneurs à la hausse.
OUI	NON	Est-ce que la distance de 100 mètres maximum entre les unités de logement desservies et l'îlot de tri de CSE est respectée?

**1.2 Aménagement de l'îlot de tri**

OUI	NON	Est-ce que les conteneurs sont situés à moins de trois (3) mètres de l'emprise? Si oui, vous devez démontrer sur le plan l'aménagement d'un écran opaque les dissimulant de l'emprise. (R-1001)
OUI	NON	Présence d'une allée d'accès ou de circulation sur la propriété privée pour accéder aux CSE.

**1.3 Faisabilité de la collecte**

OUI	NON	Est-ce que la distance de six (6) mètres maximums entre les CSE et le point de collecte est respectée?
OUI	NON	Est-ce que l'îlot de tri est accessible par un véhicule de collecte?
OUI	NON	Y a-t-il implantation de CSE de type « levée par grue »?

<b>2 CONTENEURS CONVENTIONNELS– Article 4.2.1</b>		
<b>2.1 Salle pour les matières résiduelles à l’intérieur des immeubles et site d’entreposage temporaire à l’extérieur</b>		
OUI	NON	Y a-t-il une chute dédiée aux matières recyclables?
OUI	NON	Y a-t-il une chute dédiée aux matières organiques?
OUI	NON	Y a-t-il une chute dédiée aux déchets?
OUI	NON	Est-ce que vous possédez minimalement un conteneur pour chacune des trois (3) catégories de matières résiduelles (matières recyclables, matières organiques, déchets)?
OUI	NON	Est-ce que le site de dépôt temporaire est représenté sur votre plan d’implantation?
<b>2.2 Aménagement extérieur d’un site permanent d’accueil des conteneurs</b>		
OUI	NON	Est-ce que l’implantation des conteneurs respecte les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le conteneur doit être ceinturé d’une clôture opaque ou d’un muret d’un minimum de 1,8 mètre et un maximum de 2,5 mètres et reposer sur une surface de béton;</li> <li>Être situé à un minimum de 1,5 mètre d’une ligne de terrain;</li> <li>Être situé à un minimum d’un (1) mètre d’une construction principale ou accessoire ou d’un équipement accessoire;</li> <li>Être situé à un minimum de trois (3) mètres d’un balcon, d’une fenêtre et d’une porte;</li> <li>Être situé à un minimum de six (6) mètres d’un fil électrique aérien (distance verticale). (R-1001)</li> </ul>
OUI	NON	Est-ce qu’il y a une voie piétonne, cyclable et /ou une case de stationnement devant le site d’accueil des conteneurs?
<b>2.3 Faisabilité de la collecte</b>		
OUI	NON	Est-ce que l’îlot de tri est accessible par un véhicule de collecte?
<b>3 GÉNÉRALITÉS</b>		
OUI	NON	Est-ce que la configuration du stationnement permet au camion de sortir en marche avant? (Le camion ne circule qu’en marche avant ou dans une allée de circulation permettant le virage du camion.)
OUI	NON	Est-ce que des affiches ou un marquage au sol indiquent l’interdiction de stationner dans l’aire de collecte ou devant l’aire de collecte?

Nom en lettres moulées :	Date :
Signature :	

<b>4 SECTION RÉSERVÉE À L’ADMINISTRATION</b>	
<b>4.1 Conformité au règlement concernant la gestion des matières résiduelles # 729</b>	
Conforme au règlement 729.	
Conforme au règlement 729 avec recommandations.	
Non conforme au règlement 729 – nouveau plan à soumettre.	
Vérifié par :	Date :
<b>4.2 Conformité au règlement d’urbanisme # 1001</b>	
Conforme au règlement 1001.	
Conforme au règlement 1001 avec recommandations.	
Non conforme au règlement 1001 – nouveau plan à soumettre.	
Vérifié par :	Date :

**RECOMMANDATIONS**





Communauté métropolitaine  
de Montréal

### Carte 1 - Milieux terrestres d'intérêt métropolitain

- Limite CMM
- Limite MRC
- Limite municipalité
- Limite arrondissement

- Autoroute
- Route principale

- Périmètre métropolitain
- Zone agricole permanente
- Aires protégées  
du Grand Montréal
- Hydrographie

- Milieux naturels d'intérêt métropolitain
- Milieux terrestres  
d'intérêt métropolitain

Source(s)  
© Communauté métropolitaine de Montréal.  
© Gouvernement du Québec, réseau routier.

#### Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels

Dates	Mise à jour	Par

0 10 20  
Kilomètres



SIGMA

© Communauté métropolitaine de Montréal

2022-04-28

**EN VIGUEUR LE 16 JUIN 2022**



Communauté métropolitaine de Montréal

### Carte 2 - Milieux humides d'intérêt métropolitain

- Limite CMM
- Limite MRC
- Limite municipalité
- Limite arrondissement

- Autoroute
- Route principale

- Périmètre métropolitain
- Zone agricole permanente
- Aires protégées du Grand Montréal\*
- Hydrographie

#### Milieux naturels d'intérêt métropolitain

- Milieux humides d'intérêt métropolitain

Source(s)  
© Communauté métropolitaine de Montréal  
© Gouvernement du Québec, réseau routier.

Note(s)  
\* Excluant les aires de concentration d'oiseaux aquatiques et l'habitat du rat musqué.

#### Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels

Dates	Mise à jour	Par

0 10 20  
Kilomètres



EN VIGUEUR LE 16 JUIN 2022



© Communauté métropolitaine de Montréal

2022-04-28

